

## **Règlement relatif aux visites à la maison de repos l'Arbre de vie**

### **Contexte**

Les visites sont autorisées à la maison de repos pour les résidents qui ont été testés négatifs au Covid-19 et ne présentent pas de symptômes liés à la maladie.

Les résidents testés positifs, symptomatiques ou asymptomatiques, ainsi que les résidents qui présentent des symptômes qui peuvent être liés à la maladie bien qu'ils aient été testés négativement, sont placés en isolement et ne peuvent dès lors bénéficier des visites tant que l'isolement est en cours. Ceci sous-entend que si des symptômes apparaissent chez un résident après la fixation d'un rendez-vous pour une visite, celle-ci sera annulée.

Les visites seront organisées selon les moyens humains, organisationnels et matériels disponibles dans l'établissement. Si nous venions à constater qu'un manque de moyens venait à apparaître et ne permettrait plus d'assurer les visites, celles-ci seraient suspendues jusqu'à rétablissement d'une situation optimale.

De plus, les visites seront organisées de telle manière que les conditions d'hygiène et de distanciation sociale garantissent au plus haut point possible la sécurité sanitaire tant des résidents que du personnel et des visiteurs.

### **Lieu d'accueil et déroulement de la visite**

Cinq parloirs ont été aménagés en utilisant les baies vitrées de la cafétéria. Ces dernières sont sécurisées en position ouverte et un plexiglas est apposé entre les chambranles, permettant d'avoir une conversation correcte tout en garantissant la sécurité sanitaire. Le visiteur reste ainsi à l'extérieur sur la terrasse, le résident à l'intérieur à la cafétéria.

Le résident choisit librement s'il souhaite recevoir de la visite mais également l'identité de la personne autorisée à lui rendre visite. Pour les résidents qui ne sont pas en mesure de choisir, il revient à son mandataire ou représentant de faire ce choix à sa place. Les visiteurs de moins de 12 ans sont strictement interdits.

Il est prévu au maximum un cycle de visites tous les quinze jours. Le premier cycle se compose comme suit :

- Mardi 19/05 de 8h10 à 12h00 ;
- Jeudi 21/05 de 13h30 à 16h30 ;
- Samedi 23/05 8h10 à 12h00.

Les visites sont organisées uniquement sur rendez-vous, par tranche de 30 minutes (20 minutes de visite, 10 minutes de désinfection). Les rendez-vous sont pris par l'assistante sociale en fonction des choix opérés par les résidents et les grilles horaires sont remplies par ses soins. Les familles sont invitées à respecter scrupuleusement l'horaire établi sous peine de se voir réduire le temps de visite ou au pire se voir refuser l'accès.

Le visiteur doit attester sur l'honneur qu'il ne présente aucun symptôme depuis au moins 14 jours. Les symptômes considérés sont : infection des voies respiratoires, fièvre, perte de goût/odorat, diarrhée ou autre symptôme connu du Covid-19. Pour les mineurs de plus de 12 ans, une attestation est complétée par un représentant légal. Le mineur effectue seul la visite.

Un modèle d'attestation est joint au présent règlement. Il est pré-complété et signé avant la visite.

Le visiteur laisse ses effets personnels dans sa voiture. Il porte un masque chirurgical fourni par ses soins. Il accède à la terrasse 5 minutes au plus tôt avant le rendez-vous fixé et en passant par le chemin d'accès des pompiers longeant le Ravel à l'arrière du bâtiment. Les visiteurs doivent respecter la distanciation sociale d'1,5 mètre entre eux. Des marques au sol sont apposées afin de délimiter les points d'attente.

Au moment d'accéder au parloir, le visiteur montre à l'accueillante son attestation dûment complétée ainsi que sa carte d'identité afin que le registre des visiteurs puisse être complété. Le visiteur glisse ensuite son attestation dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Ensuite, le visiteur est invité à se désinfecter les mains avant de prendre place en face de son parent.

Les visites sont autorisées pour une durée de 20 minutes et ne pourront aller au-delà de ce temps. Le contact physique est impossible ainsi que l'échange en direct d'objets quelconques en raison du plexiglas. Le dépôt de courses s'effectue toujours selon les modalités fixées précédemment, à savoir dépôt à l'accueil de la maison de repos du lundi au vendredi, entre 9h et 16h avec interdiction de fournir des produits frais.

A la fin de la visite, les visiteurs repartent par le même chemin et respectent toujours la distanciation sociale minimale d'1,5 mètres entre eux.

Les sièges et le plexiglas seront désinfectés à l'issue de la visite afin de garantir l'hygiène des lieux pour les visiteurs suivants.

Le visiteur qui ne se conforme pas à ces directives est invité à quitter les lieux immédiatement et ne sera plus autorisé à effectuer des visites encadrées.

La cellule de crise